

EXTRAIT**du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 30 OCTOBRE 2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
14	9	9

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
7	2	0

Objet de la délibération		
D-2025-10-05 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Apt Luberon – Version N°7		

Le 30 Octobre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 Octobre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : PEREIRA S. ; CECCHINI C. ; MENSE M. ; BELLON S. ; FELLON F. ; Messieurs : EVEN P. ; BLANC P. ; MASSEL A. ; POUCEL A. ;

Absents excusés :

Absents : CASTANO C. ; HENAREJOS F. ; CORNAND JB ; POIMBOEUF J. ; VANEL M. ;

Procuration :

Secrétaire de séance : MENSE Marilyne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-5-1 à L5214-16,

Vu la délibération n° CC-2025-93 du 30 septembre 2025 de la Communauté de communes Pays Apt Luberon (CCPAL) portant modification des Statuts – Version N°7

Considérant la nécessité de mettre à jour les compétences de la CCPAL,

Considérant le projet de statuts – Version N°7 présenté par Madame le Maire,

Considérant que les communes membres de la CCPAL dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable,

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

L'ORGANE DELIBERANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OUÏ L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE

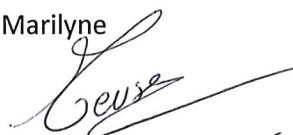
Approuve, la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Apt Luberon – version N°7, tels que validés par délibération du Conseil Communautaire du 30 Septembre2025,

Mande, le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorisation à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits

Le secrétaire de séance :

MENSE Marilyne



Mise en ligne sur le site internet le : 6 Novembre 2025

La Maire :

PEREIRA Sylvie




madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>